

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne

Angoulême, le 01/07/24

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2024

Contexte et constats



ANTARGAZ

Immeuble Reflex Les Renardières 4 place Victor Hugo 92400 Courbevoie

Références: 2024 894 UbD 16-86 Env

Code AIOT: 0007201458

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2024 dans l'établissement ANTARGAZ implanté La Doréderie 760 avenue des Ponts 16130 Gimeux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection a été réalisée en vue de faire le point sur la maîtrise du risque incendie sur site et la réalisation d'essais fonctionnels.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

ANTARGAZ

• La Doréderie 760 avenue des Ponts 16130 Gimeux

Code AIOT : 0007201458Régime : Autorisation

Statut Seveso: Seveso seuil haut

IED : Non

La société Antargaz exploite à Gimeux et Merpins un dépôt de gaz inflammables liquéfiés (3

réservoirs cylindriques de propane de 150 m³, 4 postes de chargement de camions-citernes)relevant de la directive Seveso , de statut seuil haut. Le site est alimenté par camions gros porteurs et des camions petits porteurs viennent se charger pour livrer la clientèle.

Il est soumis à l'arrêté préfectoral du 10/12/2015

Thèmes de l'inspection :

- ATEX
- Eau de surface
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous);
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Moyens de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 7.2.3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
6	Détection flamme sécurités associées	Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 7.3.3	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
11	Mise à jour de l'EDD suite à notice réexamen	Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 1.5	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
12	Installation d'un automate de sécurité suite notice de réexamen	Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 1.5	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 1.2.1	Sans objet
2	Consistance des installations autorisées	Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 1.2.3	Sans objet
3	Isolement du site	Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 4.3.3.	Sans objet
5	Mise à la terre	Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 7.3.2	Sans objet
7	Poste de chargement / déchargement	Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 7.5.1	Sans objet
8	Réservoirs aériens et pomperies associées	Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 7.5.2	Sans objet
9	MMR de réduction du risque à la source	Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 8.1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
10	Clôture	Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 8.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Globalement, l'établissement est bien tenu. Les essais fonctionnels en matière de défense incendie se sont avérés concluants.

2-4) Fiches de constats

Nº 1: Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 1.2.1

Thème(s): Risques accidentels, conformité

Prescription contrôlée:

4718 : 3 réservoirs cylindriques de propane de 150 m³ chacun (taux de remplissage maximal 0,85).

1414 : 2 postes de déchargement de camions citernes gaz gros porteurs + 2 postes de chargement de camions citernes

Constats:

Lors de l'inspection, il a été constaté la présence des 3 réservoirs en série de stockage de GPL et des deux postes de chargement petits porteurs et de déchargement gros porteurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Consistance des installations autorisées

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 1.2.3

Thème(s): Risques accidentels, conformité

Prescription contrôlée:

Une zone d'attente pour les camions citernes de l'autre côté de la RD147 destinée au stationnement de véhicules lourds en attente de leur prise en charge et sans stationnement de longue durée, elle comporte deux emplacements de gros porteurs et six emplacements pour les petits porteurs

Trois accès distincts d'exploitation sont assurés : l'un pour les véhicules lourds destinés aux opérations de chargement (petits porteurs), le second pour le déchargement (gros porteurs) et le dernier proche des bureaux destiné au véhicule léger.

Constats:

Lors de l'inspection, il a été constaté la présence des zones de stationnement pour les gros

porteurs (2) et les petits porteurs (6) au niveau de la zone d'arrêt temporaire suscitée.

Les accès au site étaient bien au nombre de 3.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3: Isolement du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 4.3.3.

Thème(s): Risques chroniques, conformité

Prescription contrôlée:

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées notamment par ruissellement sur les aires de stationnement, de chargement, de déchargement, et collecte des voiries sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs adéquats.

Une vanne d'obturation avant chaque rejet au milieu naturel est installée sur les conduites de rejet en aval de séparateurs à hydrocarbures. Si vanne absente à installer au plus tard fin 2017

2 points de rejets identifiés dans l'AP:

-1: parking transit camions (Merpins)

-2: stockages (Gimeux)

Constats:

Lors de l'inspection, il a bien été constaté la présence de séparateurs à hydrocarbures au niveau du stockage de GPL et sur l'autre zone au-delà de la route départementale où se trouve le parking de transit camions.

Sur le site de stockage de gaz, une vanne guillotine a été observée et était fonctionnelle.

Sur la zone parking transit camions, deux vannes guillotines étaient présentes (une en amont du bassin tampon et une en aval).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4: Moyens de lutte incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 7.2.3

Thème(s): Risques accidentels, conformité

Prescription contrôlée:

L'installation est dotée des moyens suivants :

-un bassin d'eau dimensionné sur le scénario le plus pénalisant dans l'étude de dangers avec une autonomie de débit de refroidissement d'au moins 4 heures (ou 2 heures d'autonomie plus 2 heures réalimentables);

-un réseau conforme maillé, enterré et maintenu hors gel permettant l'arrosage dans l'intégralité ou de façon fractionnée des installations suivantes : réservoirs aériens de stockage, aires de stationnement des postes pour véhicules chargement et déchargement. Ce réseau comprend la mise en place de moyens mobiles (lances, queues de paon) via des poteaux incendie publics et privés judicieusement répartis permettant d'arroser la pomperie et de moyens d'arrosage fixes des équipes à protéger : réservoirs fixes et mobiles.

L'exploitant est en mesure de justifier de la disponibilité effective des débits d'eau compte tenu des débits prescrits. Le système d'arrosage fixe des réservoirs aériens doit permettre d'obtenir des débits de 10 l/m² d'enveloppe et par minute sur leur paroi.[...]

- -une pomperie incendie composée de deux groupes moto-pompes autonomes (diesels) permettant de débiter 350 m³/h. [...] Le démarrage des groupes est asservi à la mise en sécurité du site, les deux groupes fonctionnant en parallèle sauf si un seul suffit pour atteindre les débits réglementaires ;
- -des moyens mobiles suffisants répartis sur le site et équipés de raccords pour une utilisation sur les poteaux d'incendie (canons, lances monitor...) en appui des installations fixes ;
- -1 extincteur à poudre sur roues de 50 kg par poste de déchargement ou chargement.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. Pendant la période hivernale, le réseau aérien est systématiquement purgé après utilisation.

L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie.

Constats:

Lors de l'inspection, il a été constaté la présence :

- -d'une réserve incendie de 3000 m³ dont le volume permet de garantir un fonctionnement du système d'arrosage pendant 4 heures. La réserve incendie est réalimentable par le réseau d'eau de ville à hauteur de 40 m³/h; le niveau de la réserve était au plus haut lors de l'inspection;
- -d'un système d'arrosage par aspersion en partie haute des réservoirs de GPL et des postes de chargement / déchargement ;
- -de plusieurs équipements mobiles dédiés à la lutte contre l'incendie disposés dans des armoires « incendie » sur site (queues de paon, tuyaux souples, raccords et raccords en Y...) ; des inventaires de présence et de conformité sur un essai fonctionnel sont réalisés tous les ans ;
- -de 6 poteaux incendie présents sur site dont 4 connectés sur le réseau incendie sur-pressé du site (par les groupes motopompes diesels) et 2 connectés au réseau d'eau de ville ; des essais de débit sont réalisés tous les ans selon l'exploitant ;
- -de 4 canons à poste fixes et de plusieurs lances monitors disponibles sur site (les canons sont à débit variable de 1000 à 4000 l/min) ; les canons à poste fixe sont orientés vers la zone de stockage de GPL ;

-plusieurs extincteurs sur roue d'une capacité de 50 kg contrôlés fin 2023 au niveau des postes de chargement / déchargement de GPL ;

Lors de l'inspection, un essai de bon fonctionnement du dispositif d'aspersion automatique des réservoirs de GPL et des postes de déchargement / chargement. Cet essai s'est avéré concluant.

L'exploitant a indiqué que les installations sont dimensionnées pour respecter les débits de 10 l/m² d'enveloppe et par minute et qu'un essai de débit a été récemment réalisé.

Enfin, l'inspection a relevé que le plan décrivant les moyens de lutte incendie du site (datant de 2016), dans la salle de crise du site, précisait que la pression du réseau d'eau de ville alimentant 2 des 6 poteaux privés était de 12 bar. Ceci est erroné et doit être modifié en l'absence de surpression du réseau d'eau de ville (qui est de l'ordre de 3-4 bar).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant, sous un mois, de :

- -transmettre un justificatif du dernier inventaire réalisé pour attester de la conformité et du bon fonctionnement des moyens mobiles de lutte contre l'incendie (lances monitors, queues de paon...;
- -transmettre le dernier relevé des débits individuels réalisés sur les poteaux incendie internes de l'établissement ;
- -transmettre à l'inspection la justification du bon dimensionnement du système d'arrosage fixe pour répondre au critère des débits de 10 l/m² d'enveloppe et par minute sur leur paroi ;
- -transmettre le rapport de réalisation des essais de débit du système d'aspersion fixe pour justifier du respect du critère supra ;
- -mettre à jour le plan décrivant les installations de protection incendie du site notamment en mettant à jour la pression du réseau d'eau de ville qui n'est pas de 12 bar contrairement aux indications du plan présent dans la salle de crise.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais: 1 mois

N° 5: Mise à la terre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 7.3.2

Thème(s): Risques accidentels, conformité

Prescription contrôlée:

Les équipements métalliques sont mis à la terre.

Constats:

L'inspection a bien constaté que les tuyauteries d'emplissage / de déchargement, les réservoirs de stockage de GPL sont bien connectés et mis à la terre.

Des prises de terre pour les camions de chargement / déchargement de GPL ont été observées au niveau des postes associés

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6: Détection flamme sécurités associées

Référence réglementaire: Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 7.3.3

Thème(s): Risques accidentels, conformité

Prescription contrôlée:

La détection flamme des réservoirs est assurée par un nombre adéquat de détecteurs. Le déclenchement active la mise en service du système de refroidissement lorsque celui-ci est mis en place ainsi qu'une alarme perceptible par le personnel concerné.

La mise en sécurité du site doit permettre de :

- provoquer l'arrêt complet et instantané sans préavis des transferts de gaz,
- isoler complètement les réservoirs de gaz inflammables liquéfiés par la fermeture de toutes les vannes de sécurité dans un délai maximal de 30 secondes à partir de la détection (deuxième niveau détection gaz, détection flamme, appui sur arrêt d'urgence),
- prévenir immédiatement le personnel d'exploitation et de surveillance au moyen d'une sirène interne d'alarme pendant les heures d'exploitation,
- isoler complètement les véhicules en chargement ou en déchargement par la fermeture des vannes de pied de bras et des clapets de fond des camions dans un délai maximal de 30 secondes à partir de la mise en sécurité demandée.
- commander le démarrage des groupes moto pompes pour l'arrosage des installations réservoirs, chargement, déchargement dans un délai de 30 secondes à partir de la détection (deuxième niveau détection gaz, détection flamme, appui sur arrêt d'urgence),
- assurer un arrosage des installations énoncées précédemment à un débit de 10 l/m²/min dans un délai de 120 secondes.

L'exploitant doit être en mesure de démontrer la pertinence du système de détection II organise suivant une fréquence donnée des vérifications de maintenances et des tests dont les comptes rendus sont tenus à la disposition de l'inspection.

Constats:

Lors de l'inspection, un essai de bon fonctionnement des asservissements supra a été réalisé par percussion d'un arrêt d'urgence situé dans le local TGBT.

Il a été relevé que suite à la percussion de l'arrêt d'urgence, le déclenchement de la sirène POI et le démarrage des deux groupes motopompes diesels ont été observés quelques secondes après.

Moins d'une minute après la percussion de l'arrêt d'urgence, l'aspersion fixe au niveau du stockage de GPL et des postes de chargement / déchargement a été observée.

Les délais de mise en œuvre des asservissements sont donc conformes à ceux demandés par l'AP.

L'essai du système d'aspersion s'est avéré concluant. L'aspersion a été vue de façon homogène. À l'issue de l'essai, l'inspection s'est rendue dans le local sources où se trouvent les groupes motopompes. Aucune anomalie ne semblait affecter les groupes ; le niveau de carburant des

groupes était au plus haut.

Néanmoins, il convient que l'exploitant justifie de la pertinence du système de détection de flamme installé sur site ; ce point n'a pas été analysé lors de l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant, sous deux mois, de démontrer la pertinence du système de détection de flamme des réservoirs de GPL et transmet à l'inspection la justification du dernier contrôle réalisé de ce dispositif et des asservissements en découlant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 7 : Poste de chargement / déchargement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 7.5.1

Thème(s): Risques accidentels, conformité

Prescription contrôlée:

Les véhicules sont stationnés au niveau des postes dans le sens de la sortie, cabine du véhicule orientée vers la sortie du site.

L'exploitant s'assure que les véhicules admis pour les opérations de chargement ou déchargement sont munis des dispositifs de sécurité imposés par la réglementation ... tels que la mise à la terre, le branchement de la sonde de niveau, le dispositif de dialogue camion / installation de sécurité ...

Les opérations de chargement peuvent être réalisées par le chauffeur du véhicule de façon autonome après vérification que ce chauffeur maîtrise les connaissances relatives aux gaz inflammables liquéfiés et ait pris connaissance des consignes et installations. Notamment :

- -seuls les conducteurs ayant reçu une formation préalable à la sécurité du dépôt de Gimeux sont acceptés ;
- -aucun véhicule non conforme aux normes imposées ne peut pénétrer dans l'établissement ;
- -le personnel ANTARGAZ refuse l'accès aux postes de transfert d'un camion qui ne serait pas conforme aux normes ;
- -un protocole de sécurité est établi entre ANTARGAZ et chaque transporteur. Ce protocole rappelle notamment sauf activité réglementée au sein du site, les transferts de camions à camions sont interdits y compris à l'extérieur du site.

Constats:

Lors de l'inspection, aucune opération de chargement / déchargement de GPL n'a été observée. L'exploitant a précisé que la période actuelle était calme (campagne de distillation à l'arrêt, période hivernale passée...).

À ce jour, au plus 3 gros porteurs viennent dépoter sur site contre environ une dizaine en période hivernale.

L'exploitant a précisé que les prescriptions supra sont respectées pour chacun des chauffeurs et que chacun d'entre eux sont habilités sur site. Des consignes sont présentes à l'attention des chauffeurs.

Chaque poste de déchargement / chargement est associé à un ou plusieurs dispositifs homme - mort ; dispositif qui permet à l'opérateur en charge du dépotage / empotage de GPL d'appuyer sur un bouton tous les 45 secondes pour signifier que tout se passe correctement et en cas de non impulsion toutes les 45 secondes, le mouvement de GPL s'interrompt automatiquement.

L'inspection a également noté la présence de prises de terre à chaque poste et dédiées aux camions de dépotage / empotage de GPL.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8: Réservoirs aériens et pomperies associées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 7.5.2

Thème(s): Risques accidentels, conformité

Prescription contrôlée:

Les réservoirs aériens sont associés à une cuvette de rétention déportée, maçonnée et creusée dans le sol dont la capacité est supérieure à 20 % de la capacité des réservoirs desservis.

Constats:

L'inspection a bien constaté la présence de la rétention demandée par l'arrêté préfectoral. À l'issue de l'essai d'aspersion réalisé lors de l'inspection, il a bien été constaté que l'écoulement des eaux se faisait vers ladite rétention déportée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : MMR de réduction du risque à la source

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 8.1

Thème(s): Risques accidentels, conformité

Prescription contrôlée:

8.1.1 - Réservoirs aériens : Pour réaliser le soutirage des réservoirs, le collecteur de 6" est remplacé par un collecteur de 4" et équipé d'une restriction concentrique à la sortie de chaque réservoir.

L'alimentation des réservoirs est assurée par une ligne d'alimentation distincte pour chaque poste de déchargement raccordée dans la phase gazeuse (alimentation de chaque réservoir en partie supérieure et alimentation par tube traversant dans le réservoir en partie inférieur). Une vanne de sectionnement externe est présente au plus près de chaque alimentation des réservoirs.

8.1.2 - Tuyauteries et bras de chargement : Chaque poste de déchargement est équipé d'une tuyauterie d'emplissage dédiée au poste. Les bras de déchargement sont également munis d'un

clapet anti-retour.

Constats:

Lors de l'inspection, il a été constaté lors de la visite terrain que les dispositifs décrits dans la prescription supra étaient bien présents.

Type de suites proposées : Sans suite

Nº 10: Clôture

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 8.2.1

Thème(s): Risques accidentels, conformité

Prescription contrôlée:

L'établissement est pourvu d'une clôture robuste de 2,5 m de hauteur minimale disposée à l'extérieur des zones de protection. Elle doit être en outre disposée à 10 mètres au moins des zones à risque d'explosion.

Constats:

La visite des installations a permis de confirmer que la clôture des installations est conforme aux dispositions supra. En effet, la clôture est une clôture rigide d'au moins 2,5 m.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Mise à jour de l'EDD suite à notice réexamen

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 1.5

Thème(s): Risques accidentels, conformité

Prescription contrôlée:

L'exploitant réexamine et si nécessaire, met à jour l'EDD au moins tous les 5 ans.

Constats:

Par courrier du 23/03/2023, il a été pris acte du réexamen de l'étude de dangers transmise en 2022.

Ce courrier précise qu'il était attendu une "mise à jour consolidée de votre EDD pour le 31/12/2023 ». L'inspection a sollicité par courriel du 27/05/2024 l'exploitant en vue d'obtenir la mise à jour de son EDD non reçue à date.

Par courriel du 30/05/2024, l'exploitant a indiqué que :

« - elle devait inclure initialement la mise en place d'un automate de sécurité. Cependant, Antargaz possède plusieurs dépôts GPL sur lesquels des travaux d'installation d'automate de sécurité ont été réalisés ces deux dernières années (planning général retardé du fait des délais de livraison des pièces d'automate post-covid). Le retour d'expérience des configurations retenues

jusqu'alors n'étant pas pleinement satisfaisant (d'un point de vue des exploitants seulement, pas de sécurité), les travaux sur le site de Gimeux ont été pour l'instant reportés à l'exercice budgétaire 2026. Cela permettra d'intégrer les retours d'expérience de ces autres sites afin d'obtenir un résultat satisfaisant pour l'exploitation du site;

- à ce titre, le périmètre de la mise à jour de l'EDD a été actualisé afin de prendre les mises à jour courantes et l'étude 2015 (mention dans le courrier cité) ;
- la commande de l'EDD a été réceptionnée par le prestataire en charge de l'EDD début janvier 2024 (suite à offre de prix réactualisé fin 2023) ;
- la livraison d'une 1^{ère} version est prévue courant juin. La version finale sera communiquée dans les meilleurs délais à l'administration ».

L'inspection prend note que la mise à jour de l'EDD sera communiquée au plus tard à la fin de l'été 2024. À noter que la préfecture de la Charente diligente une mise à jour du plan particulier d'intervention (PPI). La mise à jour du PPI du site de Gimeux devra être effectuée pour tenir compte également des mises à jour qui seront présentées dans l'EDD qui sera rendue à l'inspection prochainement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant, au plus tard pour la fin du mois de septembre 2024, de remettre l'EDD consolidée pour le dépôt de Gimeux conformément aux termes du courrier du 23/03/2023.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

N° 12 : Installation d'un automate de sécurité suite notice de réexamen

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/12/2015, article 1.5

Thème(s): Risques accidentels, conformité

Prescription contrôlée:

L'exploitant réexamine et si nécessaire, met à jour l'EDD au moins tous les 5 ans.

Constats:

Pour rappel, la notice de réexamen de l'EDD du site datant de 2022 avait identifié que la démarche de réduction du risque était réalisée périodiquement sur le site et qu'à cet effet, l'exploitant envisageait "la mise en place d'un automate de sécurité visant à optimiser le niveau de confiance de l'ensemble de ses chaînes de sécurité".

Par courriel du 27/05/2024, l'inspection a interrogé l'exploitant pour obtenir davantage d'éléments sur cet automate de sécurité et plus particulièrement, les mises à jour de la liste des MMRi du site ainsi que la fiche de vie des différentes MMR asservies à cet automate de sécurité.

L'exploitant a précisé en retour que l'automate de sécurité centralisera le rôle du « traitement » dans les chaînes de sécurité MMRI. Il recevra toutes les informations de l'ensemble des détecteurs (gaz, flamme, niveau ou arrêt d'urgence), les traitera et les renverra aux actionneurs sortie

(coupure des énergies, commande de vannes GPL et incendie, alarmes visuelles et sonores, démarrage de groupes incendies). Il sera composé de cartes analogiques pour l'acquisition des signaux des capteurs, de CPUs pour le traitement ainsi que de cartes numériques TOR pour le relayage aux différents actionneurs.

Contrairement aux informations de la notice de réexamen susmentionnée, l'automate de sécurité ne sera pas mis en service avant 2026, date à laquelle il est prévu de réaliser plusieurs requalifications matérielles au sein du dépôt de Gimeux.

L'exploitant a indiqué envisager de transmettre un porter à connaissance ultérieurement en vue de la mise en œuvre de l'automate de sécurité supra.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant, préalablement à sa mise en œuvre, de transmettre à l'inspection un porter à connaissance détaillant la mise en œuvre de l'automate de sécurité précité en détaillant ses fonctions, en mettant à jour la liste des MMRi du site et les fiches de vie des asservissements, identifiés comme MMR, que cet automate déclenchera.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois